

ARRETE MUNICIPAL N° 07

OBJET :
BRANCHEMENT AEP ET EU RUE LAS CROZES

Le Maire de **POMPERTUZAT**

Vu le Code de la Route art. L 325-1 à L 325-13,
Vu le Code de la Route art. R 325-12 à R 325-46,
Vu le Code de la Route art. R 417-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes et notamment l'article L 131-1,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation **rue Las Crozes**,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de de branchement AEP et EU prévus **rue Las Crozes du 23 janvier au 10 février 2023** :

- une suppression de voie sera nécessaire,
- la circulation sera donc interdite,
- une déviation sera mise en place,
- le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier sauf pour tout engin utile à ces travaux.
- le chantier sera correctement replié et la route rendue à la circulation normale dès que possible.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, soit : GIESPER SAS, 24 av Georges Pompidou, 31133 BALMA.

ARTICLE 3 : Toute infraction sera constatée et poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de POMPERTUZAT.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président du SICOVAL, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Madame Le Maire de POMPERTUZAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Fait à POMPERTUZAT, le 16 janvier 2023.

Le Maire


Christine GALVANI
